

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Yannick GUILLO, Maire de la commune.

Présents : Mesdames CALLON, CLESSE, SADOINE et Messieurs BLONDELLE, DESLOGES, DOUCHET, GUILLO, PIERRE

Pouvoir : Madame BENOIT à Madame SADOINE

Absente excusée : Madame SCHIDLOWER

Absentes : Mesdames COUTARD, GONCALVES, QUENAULT

Le secrétariat a été assuré par : Madame CLESSE

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et le soumet à la signature.

2026-01 RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVOS DE NANGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

Vu la modification de sectorisation des collèges,

Vu que la commune de SAINT OUEN EN BRIE ne compte plus aucun élève scolarisé au sein du collège René Barthélémy de NANGIS,

Considérant la scolarisation de tous les élèves de la commune sur le collège Rosa Bonheur du CHATELET EN BRIE,

Considérant la délibération n° 2025-57 en date du 02 décembre 2025 demandant au SIVOS de NANGIS de quitter ce syndicat.

Considérant la délibération n° 2026/JANV/01 du 14 janvier 2026 prise par le SIVOS de NANGIS autorisant ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la demande de retrait de la commune de SAINT OUEN EN BRIE du SIVOS de NANGIS
- Attend l'arrêté préfectoral actant définitivement ce retrait.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-02 ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE AUX PRESTATIONS « REALISATION DE LA PAIE » ET/OU « GESTION DE CARRIERE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452.48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révoquant du Syndicat à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé convention relative aux prestations «réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-03 TAXE FONCIERE-MISE A JOUR RELEVÉ PROPRIÉTÉ PARCELLES COMMUNALES

Considérant les ventes et divisions en cours, il s'avère nécessaire de remettre à jour l'état des parcelles :

ZD88 Division : ZD244 vendue et ZD245 privée

*ZC272 Division : ZC293 verger / ZC294 merlon / **ZC 292 parcelle agricole déclassée délibération 2025-51 sous compromis SAFER***

Déc.2025

PARCELLES PRIVÉES	PARCELLES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
AB 52 BOIS PROCESSION ST MARC	AB 71 MAIRIE	ZD 57 STATION BOURG
AB 470 TERRAIN PROCESSION ST MARC	AB 119 EGLISE	ZD 62 PARKING LAVOIR
AB 471 TERRAIN PROCESSION ST MARC	AB 120 EGLISE	ZD 130 STATION BOURG
ZC 16 « EXTENSION CIMETIERE »	AB 189 PARKING ROMASKA	ZD 147 PARKING FONTENOTTES
ZC 38 APRES LOCAL TECHNIQUE	AB 233 LAVOIR AULNETTE	ZD 160 PARKING POTEAUX
ZC 257 (A VENDRE)	AB 272 PLACE SALLE DES FETES	ZD 191 CHEMIN POTEAUX
ZC 270 CHEMIN LES RUISSES	AB 519 IMPASSE LE VILLAGE	ZD 195 CHEMIN POTEAUX
ZD 2 TERRAIN ANCIEN VERRE	AB 630 TERRAIN FACE SALLE DES FETES	ZD 198 PLATEAU SPORTIF
ZD 55 BOIS STATION BOURG	AB 640 MARE	ZD 220 LES POTEAUX
ZD 56 BOIS STATION BOURG	AB 642 MARE	ZD 224 CHEMIN DE VILLEFERMOY
ZD 88 DIVISION :	AB 643 MARE	ZD 228 CHEMIN DE VILLEFERMOY
<i>ZD 244 sous compromis et ZD 245 privée</i>	AB 644 MARE	ZD 232 CHEMIN POTEAUX
ZD 199 FUTURE EXTENSION STATION	AB 658 TERRAIN ROMASKA	ZE 128 TROTTOIR VOIE BLANCHE
ZD 238 TERRAIN CHEMIN VILLEFERMOY	AB 677 CHEMIN NEFLIERS	ZE 129 TROTTOIR VOIE BLANCHE
ZD 245 PARCELLE PROCHE ANTENNE ATC	AB 678 CHEMIN NEFLIERS	ZH 3 TUILERIE RESERVE EAU
<i>ZC 292 parcelle agricole déclassée délibération 2025-51 sous compromis SAFER Déc.2025</i>	AB 680 ECOLE	
	AB 697 RUE DES AVOINIÈRES	
	AB 752 POMMIERS ROMASKA	
	ZC 17 CIMETIERE	
	ZC 186 PLAINE DU JARRIER	
	ZC 188 TRANSFO PLAINE	
	ZC 191 JARRIER	
	ZC 198 IMPASSE JARRIER	
	ZC 199 IMPASSE JARRIER	
	ZC 227 STATION JARRIER	
	ZC 231 LOCAL TECHNIQUE	
	ZC 260 VERIFIER VENDU TRANSFO	
	ZC 262 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 264 CHEMIN LES RUISSE	
	ZC 265 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 267 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 271 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 293 VERGER	
	ZC 294 MERLON	

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-04 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR PIERRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-38 prise par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2023,

Considérant que de façon exceptionnelle mais néanmoins nécessaire, il arrive que les élus soient amenés à réaliser des achats de

dernière minute, ou des achats auprès de prestataires n'acceptant pas le règlement par mandat administratif, dans une continuité de service et pour l'intérêt de la commune, quel que soit le service de destination de la dépense,

Considérant les travaux de mise en sécurité du boîtier électrique situé sur le parking de la salle des fêtes suite à la casse du verrou,

Considérant la présentation par Monsieur PIERRE de la facture d'achat chez « EIBABO » pour un montant de 47.27 € concernant l'achat d'un verrou de rechange.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de procéder au remboursement par virement de la somme de 47.27 € sur le compte bancaire de Monsieur PIERRE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-05 VENTE LOT B LES VIGNOBLES PROPOSITION DE REVISION DU PRIX DE VENTE

Vu la délibération 2025-38 en date du 17 juin 2025 concernant la vente du Lot B Les Vignobles,

Vu que le conseil municipal avait décidé de baisser son prix et de fixer le prix de vente à 90.000 € Nets vendeur.

Considérant la demande d'un agent immobilier suite à une visite du lot,

Considérant la demande par les potentiels acquéreurs d'obtenir le terrain à un prix de vente de 85.000 € Nets vendeur,

Monsieur le Maire explique que le terrain :

- Est d'une superficie de 988 m²
- Que le prix délibéré au m² pour 90.000 € est de 91.09 € le m²
- Que le prix demandé au m² pour 85.000 € est de 86.03 € le m²

Considérant les prix au m² du marché actuel.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de présenter aux acquéreurs potentiels une remise de 2500.00 € sur le prix de vente et de porter son montant à 87500.00 € Nets vendeur, soit 88.56 € du m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-06 DROIT PRÉEMPTION PARCELLES ZC 107 et AB 54

Considérant la situation de la parcelle ZC 107, proche de la station d'épuration du Jarrier,

Considérant la situation en cœur de village de la parcelle AB 54,

Considérant les différents projets à venir concernant les équipements publics de la commune,

Vu les demandes reçues de la SAFER en date du 06 février 2026 et du 10 février 2026 concernant une éventuelle préemption de la commune sur les parcelles cadastrées ZC 107 et AB 54, jointes à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande expressément à Monsieur le Maire d'exercer le droit de préemption pour ces deux parcelles et de réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTION DIVERSES :

- ✓ Suite à la question d'une administrée, il est rappelé que les procès-verbaux des conseils municipaux sont adoptés aux conseils suivants. Ils sont alors affichés et peuvent être consultés en mairie. La liste des délibérations prises fait quant à elle l'objet d'un affichage dans les jours suivants le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h58.

La secrétaire de séance,
Sandrine CLESSE

Le Maire,
Monsieur GUILLO